

Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20251219-2025-DM-176A-AU
Date de télétransmission : 08/01/2026
Date de réception préfecture : 08/01/2026
Publié - Non fixé le 08/01/2026

GOUSSAINVILLE - n° 2025/.....

Pour le maire
Par délégation de signature.

REPUBLIQUE FRANCAISE

le Rédacteur
Valérie HETUIN



COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

Arrondissement de Sarcelles

Chef Lieu de Canton

DECISION DU MAIRE n°2025-DM-176A du 19 décembre 2025

OBJET : DOMAINE DE COMPETENCES PAR THEMES - Culture (8.9)

CULTURE - Contrat de cession des droits d'exploitation avec la scène conventionnée Art en Territoire PIVO et la Compagnie IWA pour le spectacle MA REPUBLIQUE ET MOI à l'Espace Culturel Sarah Bernhardt.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article R. 2122-3,

Vu la délibération n° 2020-DCM-01A en date du 04 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à l'élection de Monsieur Abdelaziz HAMIDA, en qualité de Maire,

Vu la délibération n° 2020-DCM-05A du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 décidant de déléguer à Monsieur Abdelaziz HAMIDA, Maire, les missions complémentaires prévues par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'une personne publique peut passer un marché sans mise en concurrence ni publicité préalables lorsque les services ne peuvent-être fournis que par un opérateur économique déterminé, notamment lorsque le marché a pour objet la création ou l'acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance artistique unique,

Considérant que la scène conventionnée Art en Territoire PIVO et la Compagnie IWA disposent du droit d'exploitation de spectacle MA REPUBLIQUE ET MOI sont seules à même de réaliser la prestation artistique souhaitée par le pouvoir adjudicateur,

Considérant que la Ville a décidé d'organiser le spectacle MA REPUBLIQUE ET MOI le 9 décembre 2025 à l'espace Sarah Bernhardt,

Considérant le projet de convention de droit de représentation de spectacle proposé par la scène conventionnée Art en Territoire PIVO et la Compagnie IWA,

DECIDE

Article 1^{er} : DE SIGNER le contrat proposé par la scène conventionnée Art en Territoire PIVO - Hôtel de Mézieres - 14 avenue de l'Europe - 95600 EAUBONNE et la Compagnie IWA - 10 rue de la Pleïade - 16100 COGNAC, pour :

- 1 représentation du spectacle le 9 décembre 2025 à 14h00 (représentation scolaire),
- 1 représentation du spectacle le 9 décembre 2025 à 20h00 (représentation tout public),
- à l'Espace Sarah Bernhardt
- Pour un montant total de 5.781,50 €

Article 2 : DE PRÉCISER que 4.200 € seront pris en charge dans le cadre des Cités Educatives et 1.581,50 € par le service culturel.

Article 3 : DE DIRE que les crédits nécessaires figurent au budget communal.



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr